

CRÉATION D'UNE MARE



QUELS SONT LES INTÉRÊTS À CRÉER UNE MARE ?

Une mare est d'abord un lieu d'accueil de la biodiversité du territoire, ainsi que le lieu d'épanouissement d'un écosystème dynamique. La faune locale s'y réfugie, s'y reproduit et y trouve un garde-manger important. En outre, une mare peut remplir d'autres objectifs. Sur un plan éducatif, en plus d'offrir un lieu de rafraîchissement et de loisirs aux habitants, elle permet aux élèves de votre commune de venir y étudier les espèces animales et les végétaux qui la peuplent. Une mare poursuit également un but écologique, en permettant de soutenir les nappes phréatiques locales et de stocker le carbone émis. D'un point de vue politique publique du risque, une mare peut également amortir une potentielle inondation tout en fournissant une importante quantité d'eau en cas d'incendie.

Toutefois, la construction de votre mare se doit d'éviter plusieurs pièges. Ainsi, celle-ci ne peut pas être exclusivement occupée par des canards, ou des poissons, qui participent fortement à la dégradation de la biodiversité du lieu par leur activité.

Plus d'informations : <https://www.snpn.com/creer-une-mare/pourquoi-creer-une-mare/>



OÙ PLACER VOTRE FUTURE MARE?

Premièrement, vous devez veiller à ce que l'emplacement de votre future mare ne soit pas aujourd'hui un lieu nécessaire à l'activité de votre commune. Il est fortement conseillé de consulter vos administrés à ce sujet avant toute entreprise.

Ensuite, il vous faut identifier la manière dont cette future mare sera alimentée en eau. Cet apport peut se faire par précipitations directes (pluies) ou indirectes (ruissellement), par voies souterraines (nappes phréatiques) et par prélèvement humain : tuyaux, fossés, collecteurs d'eau de pluies. Aussi, un lieu qui a pour habitude de conserver son eau durant l'hiver est à privilégier. Afin que l'eau ne s'évacue pas trop rapidement de votre future mare, il est recommandé d'inspecter l'étanchéité du fond de celle-ci : si celle-ci n'est pas effective, il sera nécessaire de l'assurer par un apport d'argile, de béton ou de bâches en caoutchouc.

Enfin, il ne faut pas négliger l'importance de l'éclairage de votre mare. Ainsi, une trop faible exposition aux rayons solaires risque d'entraîner une faible activité biologique et un appauvrissement de l'herbier. Au contraire, une forte réception de lumière couplée à une faible profondeur de mare conduira à l'évaporation de cette dernière durant l'été, portant un coup fatal à l'écosystème qu'elle entretenait.

Plus d'informations : (notamment sur les erreurs à éviter)
<https://www.snpn.com/creer-une-mare/choisir-avec-soin-son-emplacement/>



COMMENT FINANCER VOTRE MARE ?

QUELLES SONT LES RÉGLEMENTATIONS QUI S'IMPOSENT À LA CRÉATION DE VOTRE MARE ?

Avant de présenter les différentes aides accordées par les pouvoirs publics, il faut préciser que celles-ci sont cumulables jusqu'à 80% du coût du projet. Passons donc en revue les différentes subventions proposées à chaque échelle territoriale :

- **Collectivités territoriales :** Le Conseil départemental de la Somme proposait une aide financière à la préservation de la biodiversité. La politique départementale étant en cours de redéfinition, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du Conseil départemental.
- **État :** La Somme dépend de l'Agence de l'eau du bassin Artois-Picardie.
 - Votre projet de mare peut recevoir de cette agence des subventions ou des prêts sans intérêt.
 - Informations supplémentaires : <https://www.eau-artois-picardie.fr/quelles-aides-pour-quelles-action>
- **Union européenne :**
 - Programme LIFE : la création ou la restauration d'une mare peut bénéficier d'une subvention, jusqu'en 2027 (Portail des financements : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/life2027>)
 - Les programmes FEDER et FEADER : ayant pour but d'assurer une meilleure cohésion des territoires de l'Union européenne ainsi qu'un plus grand respect de biodiversité locale. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devrez prouver l'intérêt économique et sociale de votre future mare (ex : création d'un parc autour, visites scolaires)
 - Attention les programmes LIFE, FEDER et FEADER ne sont pas cumulables.

Les réglementations concernant votre projet de mare sont assez souples. Si sa surface n'excède pas 1000m² et sa profondeur ne dépasse pas deux mètres, aucune déclaration ni demande d'autorisation n'est nécessaire. En revanche, dès lors que la surface ou la profondeur dépassent ces seuils, il devient obligatoire de faire une demande à la police de l'eau avant de creuser.

Une série de règles est toutefois à retenir :

- Interdiction de construire à moins de 50 mètres d'un lieu d'habitation
- Interdiction de construire à moins de 35 mètres d'un point d'eau (source, puit, stockage) ou d'un cours d'eau
- Interdiction de jeter les eaux usées dans votre mare
- Obligation de demander une autorisation avant de prélever dans un autre cours d'eau afin d'alimenter votre mare

Voici les réglementations les plus importantes. Afin d'obtenir davantage de détails, vous pouvez consulter le site internet susmentionné.

Plus d'informations : <https://www.snpn.com/creer-une-mare/reglementation/>

